



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 14 Mai

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (22): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN/VERCOTRIN, Monsieur Hugues MARIE, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Jean BARDAIL (← 19 :51), Madame Liliane DOCAN (← 19 :42), Monsieur Sylvain FLEREAU (← 19 :42), Monsieur Léonard JERUL (← 19 :48).

Etaient absents (08) : Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE.

Etaient représentés (03) : Monsieur Philipson FRANCFORT (par Monsieur Jean-Claude LOMBION), Madame Marianne LOYSON (par Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD), Madame Maud URSULE (par Madame Laure PHAETON).

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 06-06-2013 Création de la Commission de Délégation de Service Public

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public stipulée aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est, en outre prévu la création d'une « commission de délégation de service public » chargée de procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'ouvrir les plis des offres et d'émettre un avis sur celles-ci (article L. 1411-5).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une **commission de délégation de service public**, ce pendant toute la durée du mandat du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

Considérant que la mise en place d'une délégation de service public exige notamment au regard des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précité, la création d'une commission des délégations de service public composée, outre le Maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal,

Considérant les projets de mise en place de convention de délégation de service public pour gérer et exploiter certains services publics de la Commune de Morne-à-L'Eau;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : *De créer une commission des délégations de service public à vocation générale pour la Commune de Morne-à-L'Eau, et ce durant la durée du mandat du conseil municipal, composée du maire ou du 1^{er} adjoint, président et de cinq membres titulaires et cinq suppléants.*

ARTICLE 2 : *D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.*

ARTICLE 3 : *Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision*

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 14 Mai 2013

P^r
Le Maire, Madame Victoire JASMIN
1^{ère} Adjointe au Maire
Jean-Claude LOMBION

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité

effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.